

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 26 mai 2016**

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, C. HIALE-GUILHAMOU, F. GOMMY, A. POUBLAN, R. COUDURE, S. BONNASSIOLLE, V. BERGES, S. PIZEL, N. DRAESCHER, E. PEDARRIEU, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER, R. LAROUDIE, M. TIRCAZES, M. BLAZQUEZ.

Absents excusés : P. MIGUET, (procuration à R. COUDURE), M. F LAVALLEE (procuration à C. HIALE-GUILHAMOU), I. BACQUERIE (procuration à A. POUBLAN), T. GADOU (procuration à S. BONNASSIOLLE).

S. BONNASSIOLLE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 26 avril 2016
- Révision du montant des attributions de compensation
- Avenant au marché pour l'aménagement du bas du village
- Tarifs cantine 2016/2017
- Tarifs garderie et étude 2016/2017
- Création de deux postes (avancements de grade)
- Echange de terrain avec la société « La Foncière du Sud-Ouest »
- Questions diverses.

Séance ouverte à 19h.

I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 26 avril 2016

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 26 avril 2016. M. POUBLAN précise qu'il aimerait que soit enlevé le mot « enfin » dans le 3^{ème} point des questions diverses. Le PV sera modifié en conséquence.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Révision du montant des attributions de compensation

M. BONNASSIOLLE expose aux membres de l'assemblée délibérante, que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn adoptée le 7 avril 2016.

La Communauté de communes des Luys en Béarn a proposé de fixer le montant de l'attribution de compensation de la commune de MONTARDON à 559 198.69 euros pour l'exercice budgétaire 2016 conformément aux conclusions du rapport de la CLECT réunie le 24 mars 2016.

A défaut d'accord et de concordance entre la délibération du conseil communautaire et la délibération du conseil municipal, le montant de l'attribution de compensation sera alors fixé dans les conditions de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la fixation du montant de l'attribution de compensation, que versera la Communauté de communes des Luys en Béarn à la commune de MONTARDON pour l'exercice 2016 à 559 198.69 euros, tel que ce montant figure dans le rapport de la CLECT et dans la délibération n° 47/2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

III. Aménagement du bas du village avec la réalisation de la place et des abords de la maison de la musique – approbation avenants aux marchés de travaux des lots n°1 et 2

M. André POUBLAN fait part aux membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux d'aménagement du bas du village avec la réalisation de la place et des abords de la maison de la musique, avec le lancement de la tranche n°3 conditionnelle.

Il expose, cependant, qu'il convient de passer des avenants en plus et moins-values avec les entreprises suivantes :

➤ Avenant n°3 en plus-value avec l'entreprise SAS EUROVIA AQUITAINE titulaire du lot n°01 – travaux préliminaires – assainissement, revêtements routiers de sols, concernant des travaux de terrassement en sur-profondeur des futurs parkings et voiries pour un montant de 4 915.62 € H.T., soit 5 898.74 € TTC.

➤ Avenant n°2 en moins-value avec l'entreprise SAS EUROVIA AQUITAINE titulaire du lot n°02 – dallages et banc béton, concernant la suppression de l'option – aménagement du jardin d'interprétation prévue initialement au marché pour un montant de <-4 916.02> € H.T., soit <-5 899.22> € TTC.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres (15 voix pour et 4 abstentions).

IV. Tarifs de la portion payante au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016/2017

Mme PIZEL présente, après proposition de la Commission Scolaire, les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017 :

- **3.25€** la portion payante par repas, pour l'année scolaire 2016/2017, pour les élèves
- **1,00€** le panier repas Projet d'Accueil Individualisé, pour l'année scolaire 2016/2017
- **4.70€** la portion payante par repas, pour l'année scolaire 2016/2017 pour les enseignants

Mme PIZEL ajoute que le coût de revient d'un repas pour la collectivité est de 5.50€ (en tenant compte des dépenses de personnel). Le reste à charge pour la collectivité est de 2.25€ par repas.

Mme BEAUSSIER demande si la révision annuelle du prix du repas par la SODEXO ne peut pas être connue avant le vote de la délibération.

Mme PIZEL lui répond que cette demande a été faite depuis des années, mais que la décision de la révision annuelle est prise à un échelon plus important au niveau de la SODEXO.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres (19 voix pour).

V. Tarifs de la garderie et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2016/2017

Sur proposition de la Commission Scolaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **32.30 €** le forfait mensuel par enfant pour l'année scolaire 2016/2017. Ce forfait passe à **30 €** pour le 2^{ème} enfant, **27 €** pour le troisième et est gratuit pour le quatrième.
- **1.60 €** par enfant, la demi-heure pour une garderie occasionnelle pour l'année scolaire 2016/2017.
- **34.40 €** le forfait mensuel de l'étude surveillée pour un enfant non inscrit au forfait garderie.
- **18.80 €** le forfait mensuel de l'étude surveillée en plus du forfait garderie pour un enfant déjà inscrit au forfait garderie.
- **7.30 €** le prix horaire de l'étude surveillée dans la limite des places disponibles.
- **9.40 €** le forfait mensuel de l'étude surveillée (2 jours études mardi et vendredi) pour un enfant de CM déjà inscrit au mois à la garderie.
- **17.20 €** le forfait mensuel de l'étude surveillée (2 jours études mardi et vendredi) pour un enfant de CM non inscrit au mois à la garderie.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres (19 voix pour).

VI. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création à compter du 1^{er} septembre 2016 de 2 postes : 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe aux services techniques (temps complet) et 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement (29.5h par semaine).

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres (19 voix pour).

VII. Échange de terrains entre la commune de MONTARDON et la société « la Foncière du Sud-Ouest »

M. BONNASSIOLLE rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'échange de terrain entre la société « la Foncière du Sud-Ouest » et la commune de MONTARDON.

Afin de s'assurer de la disposition des terrains d'emprise nécessaires à la desserte du terrain appartenant à la société « la Foncière du Sud-Ouest », il est nécessaire de convenir dès à présent d'un échange de terrains entre la Commune de MONTARDON et la société « La Foncière du Sud-Ouest » dans les conditions suivantes :

1°) La société « La Foncière du Sud-Ouest » cède à la Commune :

- Une superficie de 3 a 78 ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AT n°64 d'une contenance totale de 41 a 02 ca 79 ca. Cette parcelle sera cadastrée AT n°184.

Soit une superficie totale de 3 a 78 ca.

2°) La Commune quant à elle cède à la société « La Foncière du Sud-Ouest » une superficie de 3 a 02 ca, correspondant à la parcelle AT 82 et une superficie de 14 ca correspondant à la parcelle AT 186.

Soit une superficie totale de 3 a 16 ca.

Les parcelles sont évaluées à la somme de 15 200 €. L'échange est donc sans soulte.

De plus, les servitudes suivantes sont mises en place :

- Servitude de passage :

Afin de permettre à la Commune de MONTARDON d'accéder à la parcelle cadastrée section AT numéro 184 d'une contenance totale de 03 a 78 ca depuis la rue Alessandro Volta, la SCI FONCIERE DU SUD OUEST lui concèdera, à titre de servitude perpétuelle et réelle, le droit de passer sur la parcelle cadastrée section AT numéro 82 d'une contenance totale de 03 a 02 ca et sur la parcelle désormais cadastrée section AT numéro 186 d'une contenance totale de 14 ca.

- Servitude de passage de canalisation :

Afin de régulariser l'existence d'une servitude de passage en tréfonds d'un réseau public d'assainissement sur les parcelles cadastrées section AT numéros 82 d'une contenance totale de 03 a 02 ca et 186 pour une contenance totale de 14 ca appartenant à la SCI FONCIERE DU SUD-OUEST, il sera concéder par ladite société un droit de passage en tréfonds de cette canalisation au profit de la Commune de MONTARDON pour les besoins de son activité et de l'assainissement.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres (19 voix pour).

VIII. Questions diverses

1. M. André POUBLAN fait un compte-rendu des travaux en cours :

- Le SIAEP est en train de réaliser des aménagements sur les conduites d'eau au niveau du Lycée Agricole. Ces travaux vont se prolonger pendant au moins un mois.
- Une chute d'arbre a été constatée dimanche devant le Lycée Agricole. Les services de la DDTM seront chargés de contrôler les arbres restant pour éviter tout risque.
- Le cabinet d'expert a rendu son rapport suite aux dégâts des eaux à la salle polyvalente. Les travaux sont estimés à 43 000€.

2. M. COUDURE fait un point sur l'avancée du dossier concernant

l'aménagement du Centre Commercial. Les élus ont rencontré les propriétaires, l'appel d'offre a été concluant et l'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre. Les élus ont également rencontré le géomètre, le notaire et la représentante du syndicat en charge du dossier afin de travailler sur le règlement de copropriété et la répartition des charges.

3. M. BONNASSIOLLE fait un compte rendu de la réunion du 26.05 avec les étudiants en BTS du Lycée Agricole. Ceux-ci ont effectué une restitution de leur travail sur le projet d'aménagement du terrain racheté par la commune à la famille SIOT. Ce travail de proposition se poursuivra l'année prochaine en 2^{ème} année.
4. Concernant les aménagements paysagers et la mise en place des aires de jeux au niveau du bas du village, le marché sera publié la semaine prochaine. Il comportera une tranche ferme pour les jeux des 3/6 ans et une tranche optionnelle pour les jeux des 6/12 ans.
5. M. GOMMY précise que les prochains bulletins des « Echos de MONTARDON » seront disponibles pour être distribués le vendredi 27 mai.
6. Mme PIZEL précise aux membres du bureau que le Compte Rendu de la dernière commission scolaire a été envoyé à tous les conseillers. La kermesse de l'école aura lieu samedi 28 mai. Un défilé aura lieu afin de présenter le travail des enfants en partenariat avec et la couturière, une coiffeuse et une esthéticienne travaillant sur la commune.

La séance est levée à 20h20.